

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 471

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 471

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Après la première occurrence du mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« une période de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de préciser les dispositions applicables pour une tarification sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.